E 4482

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 25 mai 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 25 mai 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail. Nomination de M. Mikael SJÖBERG, membre suppléant suédois en remplacement de Mme Barbro KÖHLER KRANTZ, membre démissionnaire.

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 8 mai 2009 (18.05)
(OR. en)

9344/09

SOC 299

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des Représentants permanents (1ère partie) / CONSEIL
n° doc. préc.:	6515/09 SOC 116
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail: - Nomination de M. Mikael SJÖBERG, membre suppléant suédois en remplacement de Mme Barbro KÖHLER KRANTZ, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Barbro KÖHLER KRANTZ, membre suppléant dans la catégorie des représentants du gouvernement (Suède) du Comité cité en objet.

2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement suédois a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2010:

M. Mikael SJÖBERG
Office suédois de l'environnement du travail
Lindhagensgatan 133
SE-112 79 STOCKHOLM
Tel.: + 46 8 730 91 59
Fax: + 46 8 730 19 67
GSM + 46 70 540 19 92
e-mail: mikael.sjoberg@av.se

4. Par conséquent, le Comité des Représentants permanents est invité à recommander au Conseil:

a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, tel qu'il figure en annexe; et

b) de décider de publier le remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

ANNEXE

DÉCISION DU CONSEIL
portant nomination d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

(1) par ses décisions du 27 février et du 7 mai 2007[1], le Conseil a nommé les membres du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2010 ;

(2) un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants du gouvernement est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Barbro KÖHLER KRANTZ;

(3) le gouvernement suédois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DÉCIDE:

[1] JO L 64 du 2.3.2007, p. 30, et JO C 111 du 17.5.2007, p. 2.

Article unique

M. Mikael SJÖBERG est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de Mme Barbro KÖHLER KRANTZ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2010.

Fait à

Par le Conseil
Le président